

Détermination de la portion saisissable des revenus du débiteur
(Art. 698 C.p.c.)

A Total des revenus hebdomadaires du débiteur <i>(est égal au salaire horaire X nombre d'heures travaillées par semaine)</i>	\$
Sous total 1	
B Total des exemptions auxquelles le débiteur a droit pour sa subsistance et celle des personnes à sa charge. Ces exemptions sont établies sur la base du montant octroyé mensuellement à titre d'allocation de solidarité sociale pour une personne seule en vertu de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> . Ce montant est annualisé et calculé sur une base hebdomadaire par le ministre de la Justice et correspond à 218,54 \$ par semaine*	Total des exemptions \$
Pour le débiteur : 125 % X 218,54** = 273,17\$	
Pour la première personne à charge : 50 % X 218,54*** = 109,27\$	
Pour chaque personne à charge supplémentaire : (indiquer le nombre) = 54,63\$ X ____ =	
25 % X 218,54 = 54,63\$ **** X nombre de personnes à charge supplémentaires	
Sous-total 2	Est égal au sous-total 1 moins les exemptions
C Taux de la saisie = 30 % ou 50 % [du sous-total 2] pour l'exécution du partage du patrimoine familial, le paiement d'une dette alimentaire ou d'une prestation compensatoire.	\$
Conversion de la portion saisissable des revenus du débiteur par période de paie: <input type="checkbox"/> De hebdomadaire à hebdomadaire = Multiplier C par 1 <input type="checkbox"/> De hebdomadaire à quinzomadaire = Multiplier C par $\frac{52}{26}$ <input type="checkbox"/> De hebdomadaire à bimensuel = Multiplier C par $\frac{52}{24}$ <input type="checkbox"/> De hebdomadaire à mensuel = Multiplier C par $\frac{52}{12}$	Est égal à C multiplié par le facteur de conversion correspondant à la période de paie
Montant à déposer par mandat bancaire à l'ordre de l'étude d'huissier de justice	\$

*L'exemption mensuelle est établie à 947.00 \$ calculé sur une base hebdomadaire à 218,54 \$ jusqu'au 31 mars 2017

**Pour le débiteur : 273.17 \$

***Pour la première personne à charge : 109.27 \$

****Pour toute autre personne à sa charge : 54,63 \$